

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : 2023-07-050

**Rétrocession à la commune de Morières-Lès-Avignon
d'un bassin de rétention (parcelle BT305) par la SARL les
Tamaris dans le lotissement les Sorbiers**

Rapporteur : Franck JOUSSELIN

<u>Date de Convocation</u> :	17 juillet 2023	<u>Séance du 24 juillet 2023</u> A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juillet sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
<u>Date d'affichage</u> :	28 juillet 2023	
▪ Nombre de conseillers en exercice :	29	
▪ Nombre de présents :	23	
▪ Nombre de votants :	29	

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Jennifer HAMAIDE, Fabrice BAUDOIN, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Jade MORENAS, Philippe REYNERO, Marie-Laure PERDIGUIER, Marie GAGET-MARTIN, Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Raphaël GOTTSCHALK

Étaient absents excusés et représentés :

Sandrine IGNERSKI À Fabrice BAUDOIN, Marie-Paule FOURMENT À Jeanine FAVRE SECOND, Estelle ROLLE À Grégoire SOUQUE, Alain FIRMIN À Renée THOMAS, Martine THEVENIN À Christèle PELISSIER, Jean-Marc FOUIN À Annick DUBOIS,

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Jade MORENAS

Par délibération du 17 septembre 2019, le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour l'acquisition à la SARL Les Tamaris de l'emprise foncière des voies et éléments de gestion des eaux pluviales (bassin de rétention) de l'opération « Les Sorbiers » à l'exception des espaces verts.

Il s'agissait des parcelles cadastrés BT 306 – 307 -308 – 309 et 310 ; la parcelle BT 305, formant un bassin de rétention jouxtant l'opération de construction des 19 logements de Grand Delta Habitat, n'avait pas fait l'objet d'une rétrocession (bassin n° 3 sur le plan joint).

Monsieur SAES, représentant de la SARL Les Tamaris, sollicite la commune pour rétrocéder cette parcelle dont le fonctionnement ne peut être dissocié des bassins de rétention déjà rétrocédés (n° 1 et 2).

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

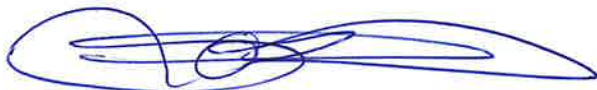
- **DÉCIDE** d'acquérir à titre gratuit la parcelle cadastrée section BT 305
- **INDIQUE** que la parcelle BT 305 sera classée dans le domaine public communal
- **PRÉCISE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la SARL LES TAMARIS
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Le 25/07/2023

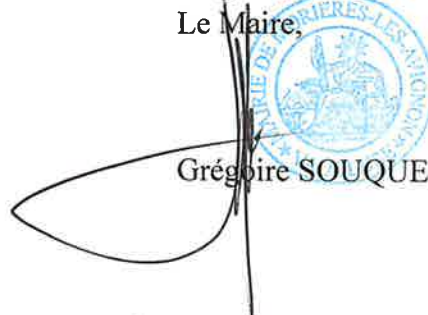
La secrétaire de séance,



Jade MORENAS

Le 25/07/2023

Le Maire,



Grégoire SOUQUE